



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 39465

### Texte de la question

M. Jean Rosselot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la question de la date de mise à la retraite pour les chômeurs de longue durée. De trop nombreuses personnes se retrouvent en chômage à l'âge de cinquante-cinq ans tout en ayant cotisé à la sécurité sociale pendant plus de quarante années. Trop âgés pour trouver du travail, trop jeunes pour trouver leur retraite, elles se trouvent momentanément - de cinquante-cinq à soixante ans - dans une situation sociale et financière difficile. La maigre allocation de solidarité de 70 francs par jour qui leur est versée ne leur permet pas de vivre dans une situation confortable. Il lui demande s'il ne peut être envisagé de faire en sorte que ces chômeurs puissent toucher leur retraite dès la fin de leur emploi salarié, ou tout du moins avant l'âge de soixante ans.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir s'il peut être envisagé pour les chômeurs de longue durée, qui ont atteint l'âge de cinquante-cinq ans tout en ayant cotisé aux régimes obligatoires de retraite au moins quarante ans, d'avancer l'âge de la retraite, dès la fin de leur emploi salarié, ou tout au moins avant l'âge de soixante ans. Il est rappelé que l'accord du 6 septembre 1995 des partenaires sociaux relatif aux cessations anticipées d'activité contre embauches permet aux seuls salariés âgés d'au moins cinquante-sept ans et demi ou ayant cotisé aux régimes obligatoires de retraite pendant 172 trimestres de bénéficier d'un système de préretraite jusqu'à l'âge de la retraite. Si les partenaires sociaux ont stipulé dans cet accord qu'ils examineraient ultérieurement la situation des demandeurs d'emploi, aucune décision n'a toutefois encore été prise dans ce domaine. Il convient en effet de remarquer que pour le régime d'assurance chômage, accorder un complément de revenu à ces personnes jusqu'à la retraite ne constituerait pas une activation en termes d'embauches. Il s'agirait simplement de relever le niveau de certaines allocations, voire d'en accorder à ceux qui n'en bénéficient pas ou plus. Le coût net de cette mesure, qui n'aurait pas pour effet d'être compensée par des rentrées de cotisations, risque d'être fort élevé. Le Gouvernement n'envisage pas pour sa part de participer au financement d'un tel dispositif. Il appartient aux partenaires sociaux d'apprécier l'opportunité de créer une telle préretraite au bénéfice des chômeurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rosselot Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39465

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 mai 1996, page 2842

**Réponse publiée le** : 8 juillet 1996, page 3726